



PRÉFET DE LA RÉUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL
Bureau des relations avec les collectivités locales
et des affaires interministérielles

ARRETE

Portant modification de l'arrêté nommant les membres
de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion

N°2588

Enregistré le : 18 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU le décret N°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer ;
- VU l'arrêté N°02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau modifiée ;
- VU l'arrêté N°205-1367 du 29 juillet 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'ouest de La Réunion ;
- VU l'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion ;
- VU l'arrêté N°2042 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral n°2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU la lettre du 15 mars 2019 du président de la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- VU la lettre du 25 avril 2019 du chef de l'agence sud et ouest de la CISE Réunion ;
- VU la lettre du 1^{er} juillet 2019 du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion (CRPMEM) ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Représentant la chambre d'agriculture

– Monsieur Julius METANIRE

ou

– Monsieur Stéphane HOARAU

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Représentant les distributeurs d'eau : La CISE Réunion

– Monsieur Alexandre SETO

Représentant la pêche professionnelle : Le CRPMEM

– Monsieur Bertrand BAILLIF

ou

– Monsieur Nicolas HIBON

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera mis à la disposition du public sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

.../...

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le sous-préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-préfet de Saint-Paul,**



Olivier TAINTURIER

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.